

**Arrêté temporaire n°26-AT-0095
Portant réglementation de la circulation**

RUE DES TILLEULS (D64), CITE DES GENETS (D64) et RUE DU MONT MERCURE (D64)

Le Maire de Sèvremont,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

VU le Code de la route et notamment l'article R. 411-8,

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription,

VU la demande en date du 11/02/2026 émise par SFC - SEVREMONT FOOTBALL CLUB demeurant Rue Lescure Stade municipal 85700 SEVREMONT représentée par Monsieur Laurent DUVAL aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation de la circulation,

CONSIDÉRANT qu'un tournoi de football U11-U13, organisé le 5 septembre 2026, rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, RUE DES TILLEULS (D64), CITE DES GENETS (D64) et RUE DU MONT MERCURE (D64),

ARRÊTE

Article 1

Le 05/09/2026, les prescriptions suivantes s'appliquent :

- RUE DES TILLEULS (D64), de la RUE SAINTE ANNE à la RUE DU PARC, CITE DES GENETS (D64)
- CITE DES GENETS (D64), du 2 jusqu'à la RUE DU LAC (D64)
- RUE DU MONT MERCURE (D64), de la RUE DU LAC (D64) jusqu'à la ROUTE DU PUY LAMBERT

:

- L'évènement motivant le présent arrêté aura lieu la journée sur les voies sus-nommées ;
- La circulation des véhicules est interdite. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux riverains, véhicules relevant de l'organisation de l'évènement, véhicules de police et véhicules de secours.

Article 2

Une déviation sera mise en place par l'organisateur par la RUE DE LA PROMENADE, LA SAGESSE et la RUE DU PUY LAMBERT, dans les deux sens de circulation.

Article 3

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, SFC - SEVREMONT FOOTBALL CLUB.

Article 4

Le Maire de Sèvremont est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Sèvremont, le 22 juillet 2026

Le Maire de Sèvremont



Jean-Louis ROY

DIFFUSION:

- SFC - SEVREMONT FOOTBALL CLUB
- Le Maire de Sèvremont

- HERVOUET France
- SOVETOURS
- Gendarmerie Pouzauges
- Poste Pouzauges
- SYCLEA
- Maire délégué de Saint-Michel-Mont-Mercure
- Car du Bocage
- Transport scolaire Pouzauges

ANNEXES:

Plan de déviation

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.

Plan déviation circulation – La Culminante – 08 11 2026 - Sèvremont

